



Déclaration sur le cimetière d'enfants du pensionnat autochtone de Kamloops

31 mai 2021

La Société canadienne d'anthropologie (CASCA) reconnaît la douleur engendrée par la découverte des restes de 215 enfants sur le site de l'ancien pensionnat autochtone de Kamloops. Cette macabre découverte nous attriste et nous fâche profondément. Nous soulignons également que bien que la mort et la disparition d'enfants soient des faits avérés, elles sont rarement crues ou acceptées par les Canadiens. Nous nous souvenons de tous les survivants des pensionnats et nous partageons la douleur du peuple Tk'emlúps te Secwépemc, et de l'ensemble des communautés des Premières Nations, dont les enfants ont fréquenté ce pensionnat et qui a souffert d'un malheur si terrible.

Nous reconnaissons que ce cimetière n'en est qu'un parmi plusieurs qu'il reste à découvrir sur les lieux des pensionnats autochtones du Canada entier. Nous soulignons les efforts soutenus d'archéologues comme Kisha Supernant et de nombreux chercheurs affiliés de l'[Institute of Prairie and Indigenous Archaeology](#) qui ont mené pendant de nombreuses années les difficiles recherches afin de mettre au jour les différents sites où sont enterrés les enfants disparus.

Nous affirmons de nouveau notre engagement envers la mise en œuvre des [appels à l'action](#) de la Commission de vérité et réconciliation et la reconnaissance des [traités](#) existants en appuyant les Premières Nations, les Inuits et les Métis pendant et après cette terrible période de profonde douleur, de traumatisme, de tristesse et de rage, par des actions visant à reconnaître davantage la responsabilité des établissements en cause et par notre soutien à l'éducation anti-oppressive. Comme anthropologues, nous devons continuer de travailler dans l'intérêt des communautés autochtones et en collaboration avec celles-ci dans le cadre de recherches historiques à partir de sources orales et archivistiques auprès de ces communautés, afin de documenter et de confirmer les injustices commises dans le cadre du colonialisme de peuplement. Cette démarche comprend entre autres une volonté continue de reconnaître notre propre histoire et nos propres imbrications coloniales en tant que discipline et individus.

Nous reconnaissons que bien que six années se soient écoulées depuis la publication du rapport définitif de la Commission de vérité et réconciliation du Canada comprenant [94 appels à l'action](#), le gouvernement fédéral se dérobe à son devoir de mettre en application ces appels à l'action.

Conséquemment, nous exigeons à nouveau que le gouvernement fédéral mette en œuvre les 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, plus particulièrement les six appels à l'action de la section « Enfants disparus et renseignements sur l'inhumation ». Plus précisément, nous demandons que le gouvernement fédéral crée un fond pour aider les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis à retrouver, à commémorer et à honorer les enfants disparus. Ces six appels à l'action sont :

71. Nous demandons à tous les coroners en chef et les bureaux de l'état civil de chaque province et territoire qui n'ont pas fourni à la Commission de vérité et réconciliation leurs dossiers sur le décès d'enfants autochtones dont les autorités des pensionnats avaient la garde de mettre ces documents à la disposition du Centre national pour la vérité et réconciliation.

72. Nous demandons au gouvernement fédéral de mettre suffisamment de ressources à la disposition du Centre national pour la vérité et réconciliation pour lui permettre de tenir à jour le registre national de décès des élèves de pensionnats établi par la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

73. Nous demandons au gouvernement fédéral de travailler de concert avec l'Église, les collectivités autochtones et les anciens élèves des pensionnats afin d'établir et de tenir à jour un registre en ligne des cimetières de ces pensionnats, et, dans la mesure du possible, de tracer des cartes montrant l'emplacement où reposent les élèves décédés.

74. Nous demandons au gouvernement fédéral de travailler avec l'Église et les dirigeants communautaires autochtones pour informer les familles des enfants qui sont décédés dans les pensionnats du lieu de sépulture de ces enfants, pour répondre au souhait de ces familles de tenir des cérémonies et des événements commémoratifs appropriés et pour procéder, sur demande, à la réinhumation des enfants dans leurs collectivités d'origine.

75. Nous demandons au gouvernement fédéral de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'avec les administrations municipales, l'Église, les collectivités autochtones, les anciens élèves des pensionnats et les propriétaires fonciers actuels pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des procédures qui permettront de repérer, de documenter, d'entretenir, de commémorer et de protéger les cimetières des pensionnats ou d'autres sites où des enfants qui fréquentaient ces pensionnats ont été inhumés. Le tout doit englober la tenue de cérémonies et d'événements commémoratifs appropriés pour honorer la mémoire des enfants décédés.

76. Nous demandons aux parties concernées par le travail de documentation, d'entretien, de commémoration, et de protection des cimetières des pensionnats d'adopter des stratégies en conformité avec les principes suivants :

- i. la collectivité autochtone la plus touchée doit diriger l'élaboration de ces stratégies;
- ii. de l'information doit être demandée aux survivants des pensionnats et aux autres détenteurs de connaissances dans le cadre de l'élaboration de ces stratégies;
- iii. les protocoles autochtones doivent être respectés avant que toute inspection technique ou enquête potentiellement envahissante puisse être effectuée sur les lieux d'un cimetière.

Le traumatisme engendré par les pensionnats n'appartient pas qu'au passé, il se perpétue aujourd'hui. En outre, les traitements que subissent actuellement les enfants des Premières Nations, des Inuits et des Métis et leur surreprésentation dans le système de protection de l'enfance consolident et accentuent ce traumatisme. C'est pourquoi nous exigeons que le gouvernement fédéral adopte les mesures nécessaires afin de répondre aux appels à l'action concernant la protection à l'enfance et de respecter la décision rendue en 2019 par le Tribunal canadien des droits de la personne exigeant une indemnisation pour la discrimination dont ont souffert les enfants des Premières Nations au sein du système de protection de l'enfance dans les réserves.